

DESSERTE DE L'HÔPITAL NORD DEUX-SEVRES

Commission d'aménagement foncier



14 Mars 2018

Construction de l'hôpital Nord Deux-Sèvres et son accès : un projet d'intérêt général



Fin 2015 : début des travaux de construction de l'hôpital

Début 2016 : concertation avec les collectivités et lancement des études environnementales

Été 2016 : délibération du Conseil départemental engageant une concertation publique locale sur un fuseau entre Noirterre et Faye-l'Abbesse

Automne 2018 : mise en service de l'hôpital et de la nouvelle route

Étapes réglementaires du projet routier



Janvier à Mai 2017 : Constitution des dossiers réglementaires

Juin 2017 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique DUP

11 septembre au 13 octobre 2017 : Enquête publique DUP

Octobre 2017 : Consultation des entreprises

Novembre 2017 : Déclaration de projet

Janvier 2018 : Arrêté de DUP

Adaptation du tracé routier en fonction des demandes locales

(septembre 2016 au printemps 2017)

Décalage du tracé pour :

- prendre en compte les chemins desservant des parcelles agricoles
- tenir compte des limites cadastrales ainsi que de la préservation d'une haie (*raccordement à la RD938 ter*)
- être positionné à l'ouest d'une haie plutôt qu'à l'est de façon à préserver une parcelle agricole (*située à côté du siège d'exploitation*)
- coller la voie à un bois afin de préserver au maximum la forme et la surface agricole des terrains attenants
- préserver un terrain d'agrément (*au centre du tracé*)

Adaptation du tracé routier en fonction des demandes locales



Des engagements supplémentaires pour :

- préserver les conditions d'accès pendant et à l'issue des travaux
- éloigner le tracé de la zone bâtie au sud de Noirterre
- mettre en impasse une voie du bourg de Noirterre pour la sécuriser et diminuer les nuisances
- positionner les bassins si possible sur des surfaces difficilement exploitables ;
- réaliser des clôtures en limite de propriété

Toutes ces mesures sont intégrées aux dossiers administratifs et techniques élaborés par le Département

L'impact du projet sur le plan foncier



18,7 ha d'emprise totale, comprenant :

- 6 ha d'emprise routière proprement dite
- 12,7 ha de mesures hydrauliques et de mesures compensatoires environnementales :
 - 3,1 ha seront des prairies naturelles et donc non soustraites à l'activité agricole
 - elles seront proposées en priorité aux exploitants impactés par le projet

Étapes réglementaires de l'aménagement foncier



Décembre 2016 : Lancement d'une étude préalable foncière → évaluer les impacts de la construction routière sur les propriétés et les exploitations

12 Avril 2017 : Présentation des résultats de l'étude foncière en réunion publique

6 Juin 2017 : Constitution de la CIAF

28 juin 2017 : la CIAF → vote sur l'opportunité de faire un aménagement foncier

→ vote sur le mode : inclusion d'emprise

Rappel sur le mode d'aménagement foncier : Inclusion/Exclusion



Inclusion d'emprise :

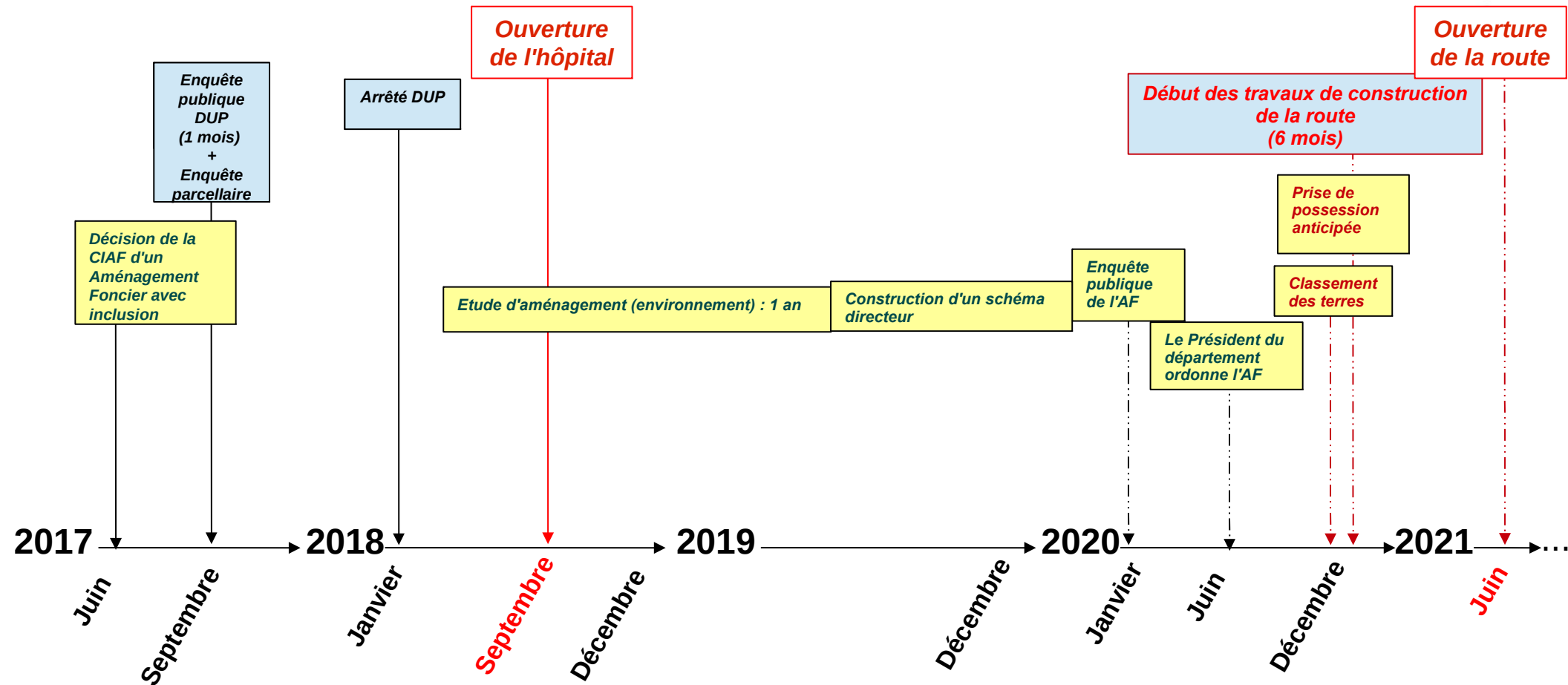
- les terres situées sous l'emprise routière font partie du périmètre d'aménagement foncier
- les propriétaires retrouvent la surface perdue sous l'emprise diminuée du prélèvement éventuel (maximum 5 %)
- pas d'attribution possible de surface supplémentaire (réglementaire – équivalence apports/attributions obligatoire)
- périmètre d'aménagement foncier = 20 fois l'emprise (réglementaire)
- possibilité d'un périmètre complémentaire aux frais des propriétaires (réglementaire)

Exclusion d'emprise :

- les terres situées sous l'emprise routière ne font pas partie du périmètre (pas d'échanges)
- pas de limite de périmètre réglementaire
- achat des terrains sous l'emprise par le maître d'ouvrage de la route au prix des Domaines

Si AF avec inclusion :

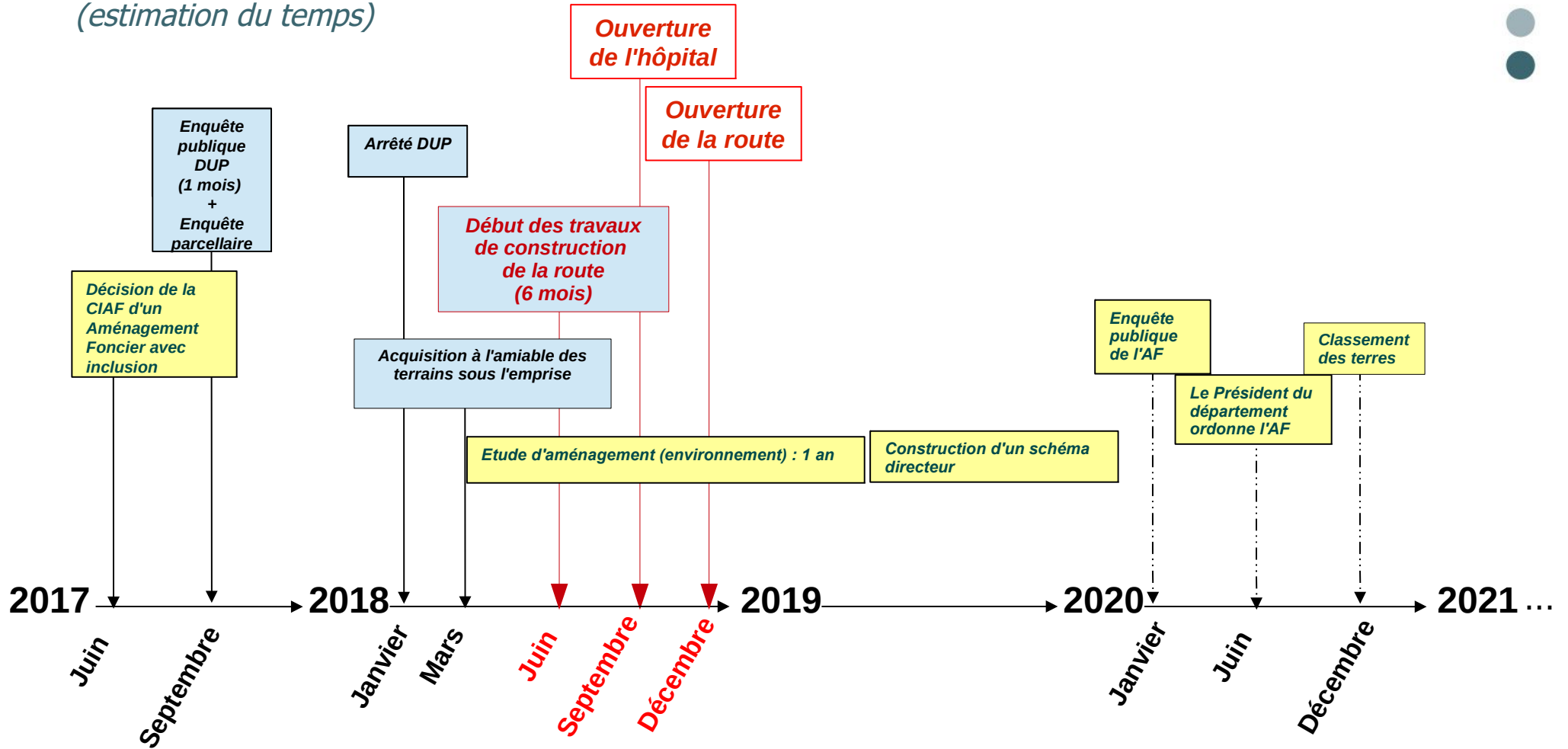
(estimation du temps)



Les travaux routiers et la procédure d'AFAF sont interdépendants

Si AF avec exclusion :

(estimation du temps)



Les travaux routiers sont déconnectés de la procédure d'aménagement foncier

Mesures Agroenvironnementales Et Climatiques



Rencontre de la chambre d'agriculture avec la DDT le 2 février 2018 sur ce sujet :

- cas de force majeure : pas de pénalité
- MAEC système : possibilité d'ajouter de nouvelles parcelles au contrat initial (*réserves SAFER*)
- MAEC localisées : arrêt du contrat (*sans pénalité*)

Propositions du Département et engagement des parties



Inclusion :

- Le département financera un AF sur les bases réglementaires : périmètre limité à 20 fois l'emprise du projet soit 360 ha
- une partie des réserves foncières ne sera pas valorisée (40ha)
- La réserve SAFER de 12 ha disponible dans ce périmètre n'étant pas suffisante, un prélèvement de 1,7 % sera fait sur les propriétés pour constituer la totalité de l'emprise foncière

Propositions du Département et engagement des parties

Exclusion :

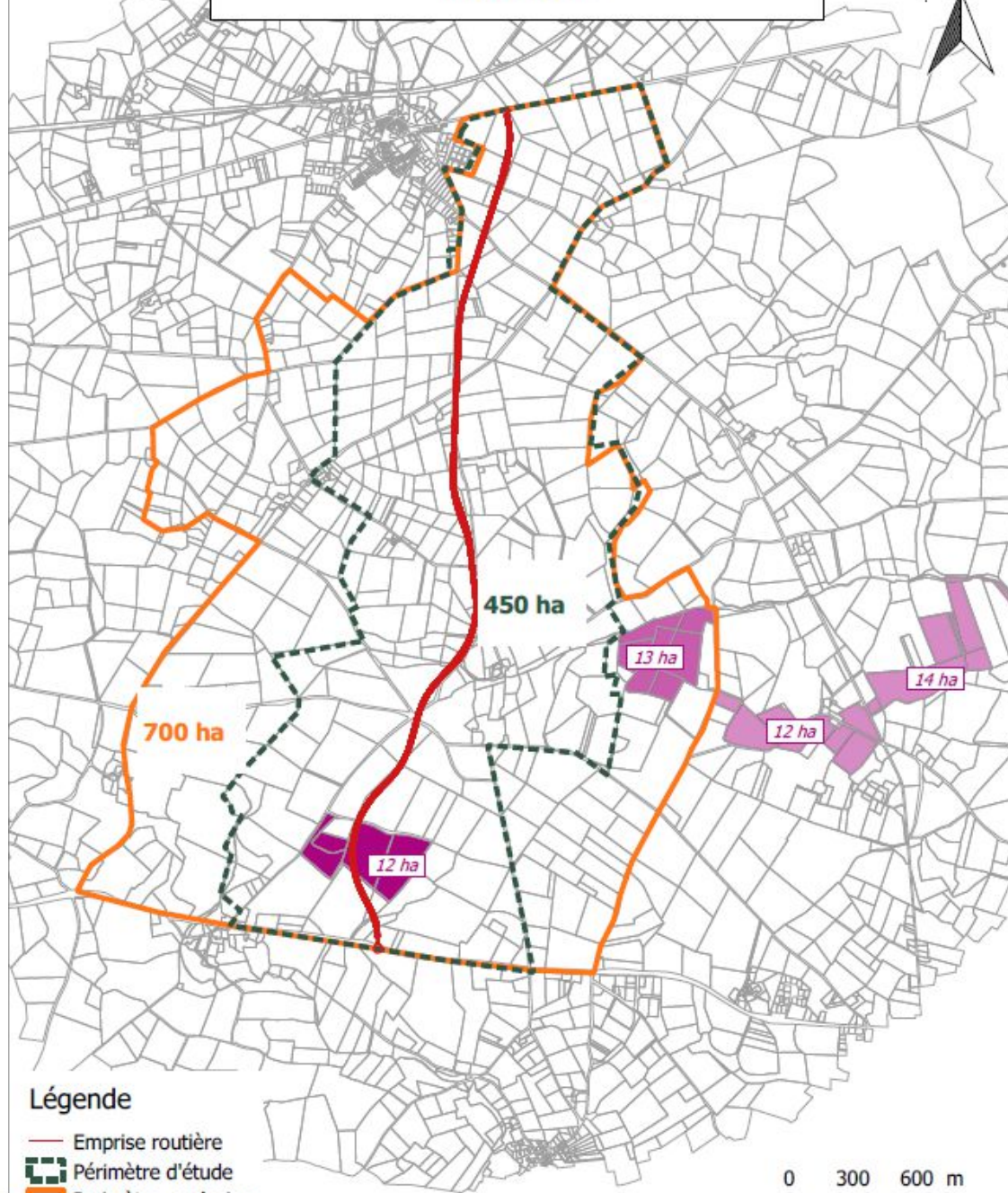
Engagements du Département :

- Conduire un AF sur un périmètre de 700 ha
- Mobiliser les réserves foncières disponibles à hauteur de 18 ha + 50 % (25ha)
- Acquérir les terrains nécessaires à l'emprise routière au prix fixé par le service des domaines
- Revendre les terrains aux exploitants au prix d'achat SAFER (prix coûtant) majoré des frais de gestion (+15%)
- Mettre à disposition, si les exploitants le souhaitent, tout ou partie des réserves foncières pendant les travaux de construction de la route afin de compenser les pertes d'exploitations durant la conduite de la procédure
- Faire en sorte que la rétrocession des parcelles non utilisées soit faite au profit des exploitants impactés par le projet

Engagement des exploitants et des propriétaires fonciers :

- Choisir l'exclusion en commission
- Vendre au Département à l'amiable l'ensemble des terrains situés sous l'emprise, l'accord de tous les propriétaires étant nécessaire dès mars 2018. 13

**Périmètre d'étude d'aménagement foncier
liée à la desserte du Centre Hospitalier Nord
Deux-Sèvres**



Légende

- Emprise routière
- - - Périmètre d'étude
- Périmètre_exclusion
- Réserve SAFER

0 300 600 m



Merci de votre attention